

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 28  
Nombre de votants..... 28

**Délibération n° 2020-18**  
Nomenclature : 5.3.5 - autres désignations  
de représentants

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 9 juin 2020

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT (arrivée à 19 h 35), Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacqy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Était absente et excusée** :

- Mme Corinne MICHOT.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **DÉSIGNATION AU SEIN DU CONSEIL DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES « COLNET » ET « PORTE D'OR »**

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation nationale.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20200618-DELIB2020-18-DE

Date de publication : 18/06/2020  
Date de réception en préfecture : 18/06/2020

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant que la commune comporte deux groupes scolaires (élémentaire et maternelle), « Colnet » et « Porte d'Or »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité :

- ⇒ de procéder à la désignation, parmi ses membres, d'un représentant pour chacun des conseils d'écoles, après appel à candidatures ;
- ⇒ de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Est candidate en qualité de représentante de l'école maternelle « Colnet » : Véronique LE GRAND.

Est candidate en qualité de représentante de l'école élémentaire « Colnet » : Véronique LE GRAND.

Est candidate en qualité de représentante de l'école maternelle « Porte d'Or » : Nicole VERPEAUX.

Est candidate en qualité de représentante de l'école élémentaire « Porte d'Or » : Nicole VERPEAUX.

Résultat du vote de la représentante de l'école maternelle « Colnet » :

· Véronique LE GRAND ..... 28 voix

Résultat du vote de la représentante de l'école élémentaire « Colnet » :

· Véronique LE GRAND ..... 28 voix

Résultat du vote de la représentante de l'école maternelle « Porte d'Or » :

· Nicole VERPEAUX ..... 28 voix

Résultat du vote de la représentante de l'école élémentaire « Porte d'Or » :

· Nicole VERPEAUX ..... 28 voix

Sont désignées représentantes :

- représentante de l'école maternelle « Colnet » : Véronique LE GRAND,
- représentante de l'école élémentaire « Colnet » : Véronique LE GRAND,
- représentante de l'école maternelle « Porte d'Or » : Nicole VERPEAUX,
- représentante de l'école élémentaire « Porte d'Or » : Nicole VERPEAUX.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 16 juin 2020

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20200618-DELIB2020-18-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2020  
Date de réception préfecture : 18/06/2020